



Ecole St Vincent de Paul

16 rue Gambetta – 53500 Ernée

02.43.05.12.04 / 06.25.12.25.43

ernee.ecole.stvincentdepaul@ddec53.fr

www.ernee-stvincentdepaul.fr

Informations

Année scolaire 2024-2025

HORAIRES SCOLAIRES

Semaine de 4 jours et demi (Lundi-mardi-mercredi matin-jeudi-vendredi)	Matin	Après-midi
Maternelle (TPS→GS)	8h30 → 12h00	14h30 → 16h10
Elémentaire (CP→CM2)	(11h45 le mercredi)	13h45 → 15h40

- ♦ Un accueil est assuré **10 mn** avant le début de la classe.
- ♦ Midi et soir, les élèves de maternelle sont à reprendre dans les classes ; ceux d'élémentaire au niveau du porche.
- ♦ Les parents veilleront à prévenir l'enseignant ou le chef d'établissement en cas d'absence (prévue ou non) – de préférence par SMS 0625122543 ou mail ernee.ecole.stvincentdepaul@ddec53.fr

EQUIPE EDUCATIVE 2024-2025

9 classes	Répartition	Enseignant(e,s)
Cycle 1 (maternelle)	TPS/PS	Mme Perret
	MS/GS	Mme Pouteau
	MS/GS	Mme Laizé
Cycle 2 (CP, CE1, CE2)	CP	Mme Brault
	CE1/CE2	Mme Lefèbvre
	CE1/CE2	Mme Jeusselin-Brault
Cycle 3 (CM1, CM2)	CM1/CM2	M. Landais
	CM1/CM2	M. Buchard
Dispositif spécialisé pour les élèves à besoins particuliers	Ulis école	Mme Coupé
Poste d'aide spécialisée	Enseignante spécialisée sur le réseau	Mme Guilloux

- ♦ **Chef d'établissement** : Matthieu GAUTIER

Personnels OGEC :

- ♦ **Comptable** : Marie SCHREIBER
- ♦ **ASEM** : Déborah BETTON, Malika BOULLIER, Isabelle GUESDON
- ♦ **Agents de service** : Sloane GAULTIER, Tania GAUTHIER, Nadine PAUTREL, Anne-Marie RENAULT

Personnels AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) :

- ♦ Géraldine FOUCRET, Romuald CHANCEREL, Nadine PAUTREL

SERVICE DE RESTAURATION

- ♦ Entre 12h00 et 13h45, le temps méridien est géré par l'établissement, **uniquement pour les enfants inscrits à la cantine.**

Les élèves externes ne peuvent pas accéder à l'établissement avant la réouverture de l'école à 13h35 (sauf pour les enfants qui font la sieste).

- ♦ Nous réalisons chaque midi (sauf le mercredi) 2 services de cantine :
 - Maternelle/CP/CE1/CE2 → 12h00
 - CM1/CM2 → 12h45



- ♦ L'inscription des enfants se fait chaque matin.
 - Maternelle : inscription sur les panneaux à l'entrée des classes
 - Élémentaire : appel des inscrits en début de classe

♦ [Tarifs repas 2023-2024 :](#)

*Repas enfant maternelle de la commune : 3.98 € / Repas enfant primaire de la commune : 4.58 €
Repas enfant maternelle hors commune : 4.32 € / Repas enfant primaire hors commune : 5.00 €*

➡ **Goûter :**

- ♦ **le matin :** - les CM qui déjeunent au deuxième service, ont la possibilité de prendre un goûter collectif, facturé 0.35 € le goûter.
- ♦ **le soir :** - enfants de maternelle : un goûter est offert par les services de la garderie municipale.
- enfants d'élémentaire : chacun peut prévoir son propre goûter s'il le souhaite.

PÉRISCOLAIRE – services municipaux

➡ **Garderie :**

- le matin à partir de 7h20
- le soir jusqu'à 18h50

♦ [Renseignements et tarifs auprès du service jeunesse d'Ernée](#)

➡ **TAP** (Temps d'Activités Périscolaires) :

- Maternelle : 13h45→14h30
- Élémentaire : 15h55→16h40

♦ [TAP gratuits](#)

- ♦ Tout le temps périscolaire se déroule au sein même de l'établissement, sous la responsabilité de la municipalité.

ASSOCIATIONS PARTENAIRES

- ♦ **L'APEL** : association de parents désireux de participer à la vie de l'école et au bon épanouissement de leurs enfants dans leur vie scolaire. Elle permet aussi de créer des liens entre les parents. L'APEL organise différentes manifestations dans le but : d'animer l'école en y créant une ambiance chaleureuse et familiale, récolter des fonds permettant d'améliorer le quotidien des enfants au sein de l'établissement.

Président : Didier CLOSSAIS

- ♦ **L'OGEC** : organisme de gestion, assume la vie matérielle et financière de l'établissement (trésorerie, comptabilité, restauration, achat de matériel). Il a la charge de l'entretien des bâtiments scolaires. L'OGEC est aussi l'employeur des personnels de service (ASEM, femmes de services, secrétaire...). Il est en étroite collaboration avec le chef d'établissement.

Présidente : Anita BULLENGER

La contribution scolaire familiale est indispensable pour la vie de l'école. Elle participe aux dépenses liées aux constructions et à la rénovation des bâtiments et aux dépenses liées au caractère propre (pastorale).

♦ [Contribution des familles - montants mensuels 2024-2025 :](#)

 *tarif unique 24.00 €/enfant
Règlement par mois (de préférence par prélèvement)*